ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE EUROPE **Identifiant d'entité juridique :** 549300RXB1M2U1XEC704

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

1. Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ 2. Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Au cours de l'exercice 2022, la proportion minimale d'investissements durables était de 10 % ; elle restera inchangée en 2023. A compter du 1er janvier 2023, les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux seront respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Compartiment.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment a recouru à une approche « best-in-universe » afin d'investir de manière durable selon une stratégie fondée sur quatre piliers : 1) l'Intégration ESG, 2) le Filtrage négatif, 3) le Filtrage positif et 4) la Gestion active. Par ailleurs, il a exercé un impact positif sur l'environnement au travers d'investissements contribuant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter, en plus de poursuivre un objectif en matière d'émissions de carbone, et a également exercé un impact positif proportionnel sur l'environnement et la société au travers des ODD des Nations unies.

En outre, le Compartiment visait à atteindre, au travers des poches actions et dette d'entreprise de son portefeuille, des émissions de carbone inférieures de 30 % à celles de l'indicateur de référence composite désigné (STOXX 600 Europe, dividendes nets réinvestis, et ICE BofA All Maturity All Euro Government, à l'exclusion de l'ESTR capitalisé), un indice de marché large, mesurées chaque mois par l'intensité carbone (tCO2/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été constatée au cours de l'année.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Dans le cadre de son approche à quatre piliers, le Compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90 % au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory). Au 30/12/2022, l'analyse ESG couvrait 96,13 % des émetteurs.

2) La proportion dans laquelle l'univers est réduit (minimum 20 % pour les poches actions et dette d'entreprise du portefeuille) : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables, attestées par les faibles scores ESG de START, MSCI et/ou ISS, ont été opérés sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques nuisibles à la société et à l'environnement, (b) controverses relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (c) armes controversées, (d) activité d'extraction de charbon, (e) compagnies d'électricité ne poursuivant aucun objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, (f) entreprises impliquées dans la production de tabac, (g) entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes. Les exclusions étendues comprennent les secteurs du pétrole et du gaz, des armes conventionnelles, des jeux d'argent et de l'alcool. Au 30/12/2022, l'univers a été réduit de 71,52 % (pour la poche actions) et de 28,75 % (pour la poche dette d'entreprise) du portefeuille.

3) Filtrage positif : Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à des activités véritablement alignées sur l'un des 9 (sur un total de 17) Objectifs de développement durable. Au 30/12/2022, 36,7 % des actifs nets du Compartiment étaient investis conformément à ce filtrage positif.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants ont été utilisés pour mesurer les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale qui contribuent à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette. En 2022, nous nous sommes engagés auprès de 81 entreprises au niveau de Carmignac, dont 9 au sein du portefeuille de Carmignac Portfolio Patrimoine Europe.

Le Compartiment vise à atteindre, au travers de ses poches actions et dette d'entreprise, une empreinte carbone (mesurée par l'intensité carbone) inférieure d'au moins 30 % à celle de son indicateur de référence. Au 30 décembre 2022, les émissions de dioxyde de carbone de Carmignac Portfolio Patrimoine Europe (mesurées en tCO2/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES) étaient inférieures de 73,4 % à celles de son indicateur de référence (STOXX 600 Europe, dividendes nets réinvestis, et ICE BofA All Maturity All Euro Government, à l'exclusion de l'ESTR capitalisé).

Les Principales incidences négatives (PIN) sont également surveillées : Le Compartiment a appliqué les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (choix facultatif), mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif. Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Vous trouverez ci-dessous les performances des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives pour l'année 2022, basées sur les données moyennes de fin de trimestre, pour les actions et les obligations d'entreprises en portefeuille :

Indicateurs relatifs aux PIN	Sur la base des données communiquées par les entreprises	Compartiment	Couverture
GES de type 1	Emissions de GES de type 1	**1.752,5**	44 %
GES de type 2	Emissions de GES de type 2	**1.777,5**	44 %
GES de type 3	À partir du 1er janvier 2023, émissions de GES de type 3	**88.480**	44 %
Total des GES	Emissions totales de GES	**92.010**	44 %
Empreinte carbone	Empreinte carbone	**120,5825**	44 %
Intensité de GES	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	**720,9475**	44 %
Exposition aux combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	**1 %**	44 %
Consommation d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	**58 %**	44 %
Production d'énergie non renouvelable	Part de la production d'énergie non renouvelable des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	**20 %**	44 %
Intensité de consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Total	**0,13**	44 %
Intensité de consommation d'énergie - Section A de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section A de la NACE (Agriculture, sylviculture et pêche)	**SANS OBJET**	44 %
Intensité de consommation d'énergie - Section B de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section B de la NACE (Industries extractives)	**SANS OBJET**	44 %
Intensité de consommation d'énergie - Section C de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section C de la NACE (Industrie manufacturière)	**0,1425**	44 %
Intensité de consommation d'énergie - Section D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section D de la NACE (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	**1,6225**	44 %
Intensité de consommation d'énergie - Section E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section E de la NACE (Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution)	**SANS OBJET**	44 %
Intensité de consommation d'énergie - Section F de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section F de la NACE (Construction)	**SANS OBJET**	44 %
Intensité de consommation d'énergie - Section G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section G de la NACE (Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles)	**0,06**	44 %
Intensité de consommation d'énergie - Section H de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section H de la NACE (Transport et entreposage)	**0,12**	44 %
Intensité de consommation d'énergie - Section L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Section L de la NACE (Activités immobilières)	**SANS OBJET**	44 %
Biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	**0 %**	44 %
Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	**25,28**	44 %
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	**0,17**	44 %
Utilisation et recyclage de l'eau	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	**415.865**	44 %
Violations des principes du PMNU/principes directeurs de l'OCDE	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	**0 %**	44 %
Processus de contrôle du respect des principes du PMNU/principes directeurs de l'OCDE	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	**11 %**	44 %

Ecart de rémunération entre les sexes	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	**87 %**	44 %
Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées	**37 %**	44 %
Armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	**0 %**	44 %
Ratio de rémunération excessif	Ratio moyen, pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (hormis cette personne)	**63,6**	44 %

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à des activités véritablement alignées sur l'un des 9 (sur un total de 17) Objectifs de développement durable des Nations unies (« les Objectifs de développement durable ») sélectionnés au titre de ce Compartiment : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site https://sdgs.un.org/goals.

Une entreprise est considérée comme « alignée » lorsque plus de 50 % de ses revenus proviennent d'activités réputées contribuer à l'un des neuf ODD susmentionnés. Ces seuils de 50 % traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise considérée envers les activités contribuant auxdits ODD, ainsi qu'envers ses objectifs de croissance.

Afin d'identifier les entreprises alignées, nous avons mis en place un solide système de classification des entreprises et répertorié 1.700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous le contrôle de membres de l'équipe Investissement responsable et de l'équipe d'investissement concernée. Dès lors que le seuil de 50 % des revenus est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

Au 30/12/2022, 36,7 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des investissements durables, tels que définis ci-avant.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Tous les investissements (et pas uniquement les investissements durables) ont été examinés à l'aune de filtres de controverse afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Plus précisément, les investissements sont filtrés sur la base de critères minimum, afin de garantir que leurs activités économiques sont alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

De plus, le Compartiment veille à ce que ces activités ne portent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux.

L'engagement lié à des comportements controversés vise à mettre un terme au non-respect par l'entreprise des principes du PMNU et/ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à mettre en place des systèmes de gestion appropriés pour éviter qu'une telle situation se reproduise. Si l'engagement n'aboutit pas, l'entreprise fait l'objet d'une proposition d'exclusion. Chaque trimestre, des dossiers d'engagement renforcé sont examinés en fonction de la nécessité d'un suivi. Le degré d'engagement peut varier selon l'exposition aux investissements.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Conformément à l'approche définie par Carmignac, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ont fait l'objet d'un suivi trimestriel. Les incidences négatives sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Au terme d'une discussion interne, un plan d'action est établi, comprenant un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Carmignac soumet tous les investissements au sein de tous les Compartiments à des filtres de controverse portant sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Sont exclues les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail, pour ne citer que les principales infractions. Ce processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » basé sur des exclusions contrôlées et mesurées par le système ESG START exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte de ces critères.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagée à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Emissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif. Dans la mesure du possible, les émetteurs d'obligations souveraines peuvent en outre faire l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de PIN, Carmignac identifie les sociétés qui sous-performent l'indice de référence au regard des indicateurs relatifs aux PIN. Avec l'aide de notre fournisseur de données tiers Impact Cubed, nous contrôlons l'impact de Carmignac Portfolio Patrimoine Europe pour chaque PIN.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur relatif aux PIN nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises concernées afin de nous assurer qu'elles s'attachent à réduire leur impact. Nous avons identifié Teva Pharmaceutical comme étant l'un des principaux responsables de la sous-performance de Carmignac Portfolio Patrimoine Europe au regard de l'indicateur de PIN relatif à la mixité au sein du conseil d'administration.

Nous avons entretenu un dialogue régulier avec Teva Pharmaceutical en 2022, notamment en raison de son implication dans des controverses à l'échelle du secteur. En octobre 2022, nous avons évoqué l'accord conclu récemment par la société dans le cadre de la crise des opioïdes qui a touché l'ensemble du secteur, aux termes duquel Teva devra verser plus de 4 milliards USD sur une période de 13 ans. En ce qui concerne son implication dans des controverses, nous avons discuté de l'impact important de ces questions sur sa réputation et sa situation financière, ainsi que de nos attentes en matière de gestion des controverses. Nous avons également encouragé l'entreprise à nouer le dialogue avec les agences de notation ESG tierces afin de s'assurer que les évaluations et analyses de ces dernières reflètent correctement la nature des controverses et les mesures prises par l'entreprise pour y remédier.

L'identification de cette valeur aberrante nous permettra de nous engager auprès de l'entreprise sur l'indicateur de PIN identifié afin de nous assurer que des mesures appropriées sont mises en œuvre.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Ci-dessous figurent les investissements qui ont été les plus importants, en moyenne, au sein du portefeuille, sur la base des données de clôture pour l'exercice 2022 concernant les poches actions et dette d'entreprise :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
NOVO NORDISK AS	Santé	2,84 %	Danemark
SAP SE	Technologies de l'information	2,04 %	Allemagne
PROSUS NV 2.78% 19/10/2033	Services de communication	2,03 %	Pays-Bas
GERMANY I/L 0.10% 15/04/2026	Emprunts d'Etat	1,85 %	Allemagne
BELGIUM ZC 22/10/2031	Emprunts d'Etat	1,67 %	Belgique
ARGENX SE	Santé	1,46 %	Belgique
ASML HOLDINGS	Technologies de l'information	1,36 %	Pays-Bas
ROCHE HOLDING	Santé	1,28 %	Suisse
SCHNEIDER ELECTRIC SA	Industrie	1,27 %	France
FRANCE I/L 0.10% 01/03/2025	Emprunts d'Etat	1,25 %	France
ORPEA SA 0.38% 17/05/2027	Santé	1,24 %	France
PUMA	Consommation discrétionnaire	1,22 %	Allemagne
AMADEUS IT HLDG SA	Technologies de l'information	1,20 %	Espagne
GENMAB AS	Santé	1,05 %	Danemark
ASSA ABLOY	Industrie	1,04 %	Suède

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30/12/2022, 36,7 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des investissements durables, tels que définis ci-avant.

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

90 % au moins des investissements du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Au 30/12/2022, l'analyse ESG couvrait 96,1 % des émetteurs, ce qui signifie que 96,1 % d'entre eux étaient alignés sur ces caractéristiques E/S.

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à des activités véritablement alignées sur l'un des 9 (sur un total de 17) Objectifs de développement durable (« les Objectifs de développement durable »). Parallèlement à ce seuil de 50 % d'investissements durables, le Compartiment pourra cibler des entreprises dont moins de 50 % des revenus sont alignés sur les ODD des Nations unies, voire dont aucun revenu ne remplit ce critère. Au 30/12/2022, par suite de ce filtrage positif, 36,7 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des actions d'entreprises tirant au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à des activités véritablement alignées sur l'un des 9 (sur un total de 17) Objectifs de développement durable des Nations unies.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2023, les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux seront respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Compartiment. Au 30/12/2022, 10,0 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et 23,3 % dans des investissements durables ayant un objectif social.

La catégorie #2 Autres comprend (en plus des liquidités et des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les investissements en actions, en obligations d'entreprises ou en obligations souveraines qui sont effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et peuvent ne pas avoir été couverts par l'analyse ESG.

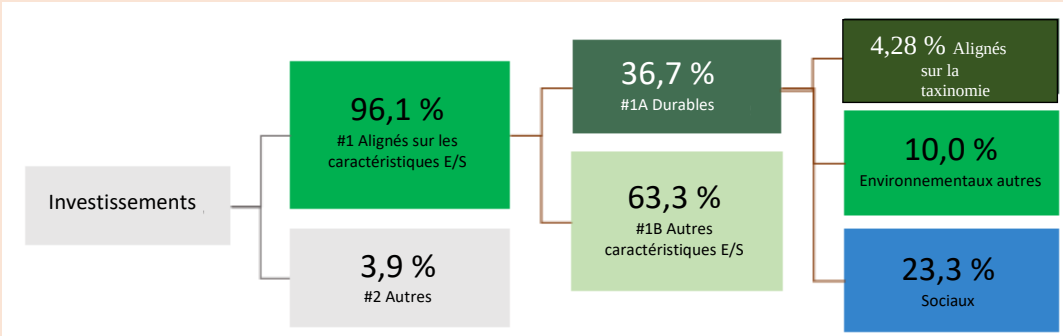

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Ci-dessous figurent les secteurs qui ont été les plus importants, en moyenne, au sein du portefeuille, sur la base des données de clôture pour l'exercice 2022 concernant la poche actions :

Principaux secteurs économiques	% d'actifs
Santé	33,1 %
Industrie	18,1 %
Technologies de l'information	16,6 %
Consommation discrétionnaire	12,4 %
Services de communication	7,7 %
Consommation de base	6,4 %
Finance	3,7 %
Services aux collectivités	3,5 %
Matériaux	1,0 %

Ci-dessous figurent les secteurs qui ont été, en moyenne, les plus importants au sein du portefeuille, sur la base des données de clôture pour l'exercice 2022 concernant la poche dette d'entreprises :

Principaux secteurs économiques	% d'actifs
Services de communication	29,74 %
Santé	29,41 %
Finance	14,23 %
Consommation discrétionnaire	10,40 %
Immobilier	6,60 %
Industrie	5,16 %
Technologies de l'information	2,72 %
Services aux collectivités	1,75 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30/12/2022, 4,28 % des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[12] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non :

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

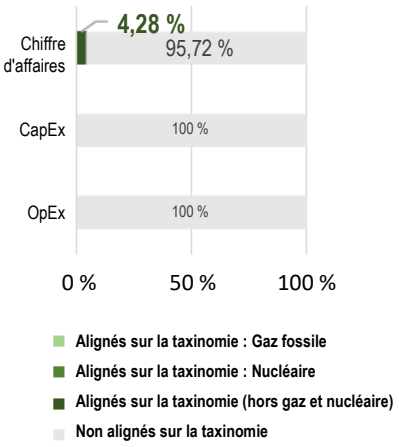

2. Alignement des investissements, **hors obligations souveraines***, sur la taxinomie

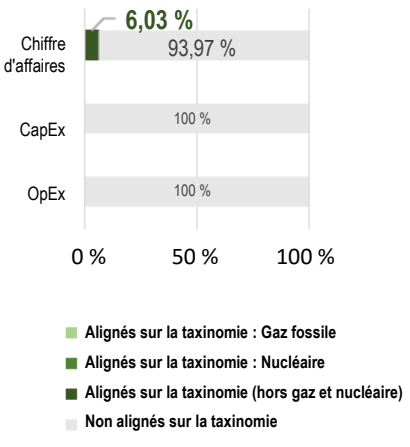

Ce graphique représente 44 % des investissements totaux.

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

[12] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30/12/2022, 10,0 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

A compter du 1er janvier 2023, le niveau minimum d'investissements durables ayant un objectif social sera de 3 % des actifs nets du Compartiment. Au 30/12/2022, 23,3 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90 %) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent inclure des instruments dérivés ou des titres d'entreprises introduites en bourse, dont l'analyse ESG peut être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment.

Au niveau de l'émetteur (pour les actions et les obligations d'entreprises), les actifs non durables sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que leurs activités économiques sont alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, Carmignac a mis en place les mesures suivantes en faveur de la réalisation des caractéristiques environnementales/sociales dans le cadre du processus d'investissement :

Premier pilier : Intégration ESG

- Ajout d'indicateurs sociaux supplémentaires (données sur la satisfaction des employés et des consommateurs) dans le processus de notation ESG START exclusif, éclairant les analystes sur des aspects importants susceptibles d'influer sur l'argumentaire d'investissement.
- Amélioration de la capacité de suivi des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité afin de faciliter le contrôle et la production de rapports futurs dans le système Global Portfolio Monitoring (tableau de bord des positions destiné aux gérants de portefeuille).
- Ajout des modèles de notation ESG exclusifs dédiés aux obligations souveraines (Impact et Global) dans l'interface START afin d'améliorer l'efficacité du système et de donner à l'équipe de gestion de portefeuille accès à des informations étendues.

- Intégration du suivi des principales incidences négatives et mise en place d'une politique visant à intégrer les informations sur les indicateurs environnementaux, sociaux et relatifs aux droits de l'homme dans l'argumentaire d'investissement.
- Renforcement de la surveillance automatisée du processus de réduction de l'univers.
- Ajout dans le système ESG exclusif START d'une cartographie de l'alignement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, établie en % des revenus pour chaque entreprise dont les activités sont directement liées aux neuf objectifs de développement durable que nous avons choisis et selon lesquels nous sommes susceptibles d'investir.
- Suivi hebdomadaire du pourcentage minimum d'investissements durables partagé par les équipes d'investissement.

Deuxième pilier : Exclusions

- Automatisation du processus de révision trimestrielle de la liste permettant d'identifier les entreprises susceptibles d'être soumises aux exclusions sectorielles ou en matière de controverses et au processus de réduction de l'univers.

Troisième pilier : Vote et engagement

- Mise en place d'une approche de « vote clé » afin de donner la priorité aux entreprises identifiées en vue de recommandations de vote plus ciblées et d'engagements potentiels en lien avec la décision de vote, s'agissant notamment des résolutions « Say on climate ».
- Lancement de bulletins d'information trimestriels sur la gouvernance afin de montrer comment nous encourageons l'actionnariat actif.
- Poursuite de notre plan trimestriel d'engagement auprès des entreprises, dans le cadre duquel près de 58 % des actions menées ont porté sur des thèmes liées à l'environnement, aux questions sociales ou à la gouvernance.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique que nous exercions pleinement nos droits en tant qu'actionnaires et que nous nous engagions auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons. Le dialogue est mené par les analystes financiers, les gérants de portefeuille et l'équipe ESG. Nous sommes convaincus que nos engagements nous permettent de mieux comprendre comment les entreprises dans lesquelles nous investissons gèrent les risques extra-financiers auxquelles elles sont confrontées et améliorent considérablement leur profil ESG, tout en créant de la valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'un des cinq aspects suivants : 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et détenteurs d'obligations lorsque cela permet d'influencer les mesures prises par les entreprises en portefeuille et leur gouvernance. Afin de nous assurer que les entreprises identifient, anticipent et gèrent correctement tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et des directives. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site web.

En 2022, nous nous sommes engagés auprès de 81 entreprises sur des sujets ESG spécifiques au niveau de Carmignac, dont 9 au sein du portefeuille de ce Compartiment.

Nous nous sommes par exemple engagés auprès d'Experian. Dans le cadre de notre politique d'engagement, nous avons constaté que l'entreprise était impliquée dans d'importantes controverses en lien avec la cybersécurité. Nous nous sommes également intéressés à l'approche de l'entreprise en matière d'exactitude des données, thème qui représente un risque important au regard de son activité de bureau de crédit. En novembre 2022, nous nous sommes entretenus sur ces deux sujets avec les responsables des relations avec les investisseurs de l'entreprise. Cet engagement nous a apporté un éclairage sur les pratiques de l'entreprise et nous a permis de mieux comprendre les politiques et les processus qu'elle a mis en place pour gérer et atténuer ces risques importants. Nous continuerons à suivre les mesures prises par l'entreprise dans ces deux domaines. Nous avons décidé de ne pas modifier la notation de l'entreprise dans le cadre de notre système d'évaluation ESG START, car nous estimons que la notation globale reste appropriée.

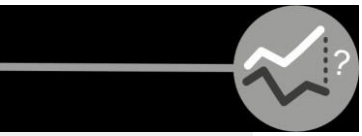

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable